

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-CF34

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 678 € »,

le montant :

« 2 301 € ».

II. – À l’alinéa 11, substituer au montant :

« 3 959 € »,

le montant :

« 3 980 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Le a et le b du 2° du B du I entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. »

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir sur la baisse du plafond du quotient familial décidée en 2012.

Cette décision prise au début du quinquennat de François Hollande a particulièrement affecté les classes moyennes.

Cet amendement permettra de redonner du pouvoir d'achat aux familles tout en retrouvant une politique familiale ambitieuse.